



# COMMUNE D'AUBONNE

Municipalité

## ARRETE DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE DE COMMUNE

La Municipalité d'Aubonne avise  
que l'assemblée de commune, arrondissement d'Aubonne, est convoquée pour le  
**dimanche 3 septembre 2023**

à l'effet de se prononcer sur :

### ELECTIONS COMMUNALES

Election complémentaire à la Municipalité selon le système majoritaire à deux tours (premier tour)

Le rôle des électeurs peut être consulté pendant les heures d'ouverture du Greffe municipal. Le droit de réclamation s'exerce auprès de la Municipalité au plus tard le lundi 28 août 2023, conformément à l'art. 7 LEDP.

**Le rôle des électeurs est clos le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 à 12h00.**

**Le bureau de vote est ouvert à la Maison de Ville :  
le dimanche 3 septembre 2023, de 10h00 à 11h00.**

#### Conditions de participation

Toute personne inscrite au rôle des électeurs de l'arrondissement d'Aubonne et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer à ce scrutin.

**L'électeur choisit librement de voter par correspondance ou de se rendre au bureau de vote. Il se sert dans les deux cas du matériel officiel reçu à son domicile, qui est seul valable.**

#### **Vote par correspondance**

Les votes par correspondance retournés par voie postale doivent être **affranchis par l'électeur** et parvenir au Greffe le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 au plus tard.

Les votes déposés à la commune n'ont pas besoin d'être affranchis et se feront comme suit :

- **dans l'urne** à disposition au rez-de-chaussée, jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 à 12h00,
- **au guichet** du Greffe municipal jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 à 12h00.
- **Aubonne** – dans la boîte aux lettres extérieure jusqu'au dimanche 3 septembre 2023 à 11h00.
- **Pizy** – au collège de Pizy jusqu'au dimanche 3 septembre 2023 à 11h00.



# COMMUNE D'AUBONNE

Municipalité

## Indications concernant le vote par correspondance :

- L'enveloppe de transmission (grande avec fenêtre) contiendra :
  - a) l'enveloppe de vote (jaune) qui ne renfermera QUE le ou les bulletins de vote, à l'exclusion de tout autre document
  - b) la carte de vote qui sera signée par le votant et portera sa date de naissance complète.
- L'enveloppe de transmission contiendra les documents d'un seul et unique votant.
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

## Vote au bureau de vote

Les électeurs qui choisissent de voter au bureau de vote doivent se munir du matériel reçu (carte de vote, enveloppe de vote et bulletins de vote).

## Vote à domicile - vote des malades

Les citoyens âgés, malades ou infirmes peuvent demander au Greffe municipal, **au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2023** à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique. Cas échéant, cette demande peut encore être adressée le samedi au président du bureau électoral, M. Olivier Gétaz 079/358.35.31.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les affiches officielles.

**GREFFE MUNICIPAL**

Aubonne, le 22 juin 2023